

# Règlement intérieur de l'ASLC Guérard

Ce règlement intérieur a pour but de préciser la conduite à tenir et les statuts de l'association dont l'objet est l'organisation de manifestations sportives, de loisirs et de culture.  
**Il est disponible sur le site internet de l'association.**

Le présent règlement intérieur est préparé ou modifié par le comité de direction et approuvé par l'assemblée générale en accord avec l'article 16 des statuts.

## **Article 1 : Inscription**

Les inscriptions aux activités se font lors du forum des associations et journées d'inscription prévues aux dates et heures indiquées sur les plaquettes et affichages de communication (fin août). Toutefois, de nouvelles inscriptions peuvent être acceptées à chaque début de trimestre. Le paiement de l'activité se fera au prorata des cours restants. La totalité du montant de l'adhésion est à acquitter.

Les adhérents doivent fournir l'ensemble des documents demandés sur la fiche d'inscription qui leur sera remise.

Concernant le certificat médical, conformément à la loi n°2022-296, celui-ci n'est plus obligatoire sauf si la fédération de rattachement de l'activité l'exige. Il sera également exigé en cas de reprise après une interruption pour motif médical.

L'inscription à une activité est définitive à l'issue de deux cours. Au-delà, la totalité des sommes dues sera exigée par l'association.

L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux activités à toute personne ou famille n'ayant pas complété en totalité son dossier d'inscription (paiement cotisation, certificat médical pour les activités le nécessitant, pièces administratives) au plus tard 2 semaines après le début des cours.

## **Article 2 : Règlement des sommes dues.**

Le paiement correspondant à la participation aux activités est dû pour l'ensemble de l'année. Les adhérents doivent s'acquitter de la totalité des sommes comme précisé à l'article 1. Le non acquittement des cotisations, adhésion, licence est un motif de refus d'accès à l'activité.

Le montant de l'adhésion à l'association, (montant fixé annuellement par délibération lors de l'assemblée générale), est réglé par un chèque indépendant et unique comprenant également le montant de la licence pour les activités concernées, celle-ci étant obligatoire et nécessairement à la charge de l'adhérent, comme indiqué à l'article 3 des statuts.

Un tarif préférentiel peut être proposé aux adhérents habitant la commune. Il y a un tarif individuel et un tarif famille. Pour être considéré comme famille il faut aux moins 2 personnes inscrites. Un représentant adulte doit être signifié pour un adhérent mineur. En dehors de l'adhésion précisée ci-dessus, le paiement des activités peut être fractionné en 9 chèques maximum (1 par mois pour l'ensemble des activités de la famille). Chaque chèque est encaissé en début de mois. L'ensemble des chèques est donné au moment de l'inscription.

Tous les paiements peuvent être faits en chèque ou en espèces.

## **Article 3 : Assurance et responsabilité**

L'association ASLC Guérard a une assurance qui couvre les adhérents, les salles et les activités. Toutefois il est conseillé de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages causés à soi-même ou par soi-même. Cela concerne les dommages non causés par un tiers.

L'association n'est en aucun cas responsable des mineurs en dehors des horaires d'activités.

Les familles doivent déposer et venir chercher les participants mineurs aux horaires et lieu du cours. Elles doivent également s'assurer de la présence du professeur.

## **Article 4: Conditions annulation, report, remboursement**

Les remboursements à l'initiative des adhérents ne peuvent se faire que pour raison de déménagement ou maladie empêchant la pratique de l'activité. Dans les deux cas, un justificatif devra être fourni à l'appui de la demande écrite. Tout trimestre commencé restera acquis à l'association. Aucun remboursement ne sera fait en cas de démission ou d'exclusion.

L'association se réserve le droit de suspendre une activité en cours d'année dans plusieurs cas malgré son ouverture :

- Nombre de pratiquants insuffisant
- Cas de force majeure
- Démission / exclusion de l'animateur / professeur en charge de l'activité
- Dissolution de l'association

Dans une telle situation, un remboursement au prorata du temps restant sera restitué aux adhérents en tenant compte des réductions appliquées.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association, le cours sera rattrapé à une date convenue entre l'association et le professeur sauf en cas de force majeure indépendante de la volonté de l'association ou du professeur.

Dans la mesure du possible, les annulations ou reports seront signalés à l'avance par l'association par mail, SMS, affichage ou tout autre moyen de communication. Une activité peut ne pas être reconduite d'une année sur l'autre selon la décision du comité de direction.

## **Article 5 : Les activités.**

### Le programme :

Le programme des activités est donné à titre indicatif et peut être modifié à l'issue des premiers cours en fonction du nombre d'adhérents ou cas de force majeure.

L'ouverture d'un cours est soumise à un nombre minimum d'adhérents.

Les adhérents seront avisés de toute modification d'horaire ou lieu par affichage, mail ou autre moyen de communication.

Une activité peut être annulée pour raison climatique ou absence du professeur et sera récupérée ultérieurement, dans la mesure du possible. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation d'un cours dans ces conditions.

### La participation :

Les participants aux activités doivent impérativement signaler leur présence au professeur ou intervenant responsable de l'activité.

Les mineurs seront recensés sur une feuille d'appel remplie par le professeur et les adultes devront émerger une feuille de présence mise à disposition à chaque début de cours.

Les parents ne doivent pas stationner dans la salle durant les cours et activités.

### La pratique :

Les professeurs communiqueront en début de saison la liste des tenues et / ou accessoires nécessaires pour la pratique de l'activité. Les participants sont tenus de porter la tenue et d'avoir les accessoires afin de pratiquer l'activité sous peine de ne pas être acceptés au cours.

L'association met à disposition des adhérents du matériel et des locaux. Il appartient à chacun de ne pas abîmer le matériel, rendre la salle dans l'état dans lequel on l'a trouvée et respecter le règlement spécifique du local utilisé.

## **Article 6 : Exclusion**

Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité de direction pour :

- non-paiement de la cotisation
- non-participation aux activités auxquelles il est inscrit
- motifs graves (non-respect d'un adhérent du statut de l'association ou du règlement intérieur, action portant préjudice aux activités de l'association...)

En tout état de cause, le membre intéressé aura la possibilité de présenter sa défense au préalable auprès des membres du bureau. A l'issue de cette audition, l'association se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement l'accès à l'activité, sans remboursement des sommes perçues.

## **Article 7 – Assemblées générales**

Une assemblée générale a lieu une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de direction ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance par tous les supports légaux connus à ce jour. Elle comprend tous les adhérents âgés d'au moins 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Celle-ci est définie par les articles 6, 9 et 10 des statuts. Ils sont disponibles sur simple demande.

L'assemblée générale a pour but de pourvoir au renouvellement d'une partie du comité de direction, délibérer sur le rapport moral et financier de l'association, approuver les comptes de l'exercice clos et de voter le budget de l'exercice suivant, discuter sur tout autre ordre du jour décider par le comité de direction